



AU 30/06/2014

ACTI PIERRE 1

VALEUR DE RÉALISATION 2013
76 857 312 € - 502,34 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2014 : **32,50 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2014 : **6,10 %**
Distribution prévisionnelle 2014 / prix acquéreur moyen 2014

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **481,88 €**
Parts en attente de vente : **0,18 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER :
98,28 % trimestriel

ACTI PIERRE 2

VALEUR DE RÉALISATION 2013
95 116 116 € - 290,85 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2014 : **17,76 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2014 : **5,14 %**
Distribution prévisionnelle 2014 / prix acquéreur moyen 2014

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **317,03 €**
Parts en attente de vente : **0,01 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
97,41 % trimestriel

ACTI PIERRE 3

VALEUR DE RÉALISATION 2013
124 287 906 € - 289,37 €/part

DISTRIBUTION BRUTE
PRÉVISIONNELLE 2014 : **17,64 €**
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2014 : **5,22 %**
Distribution prévisionnelle 2014 / prix acquéreur moyen 2014

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **308,00 €**
Parts en attente de vente : **0,05 %**
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
97,79 % trimestriel

Mesdames, Messieurs,

Après une croissance de l'économie française nulle au premier trimestre 2014, l'INSEE table désormais sur un chiffre de 0,7 % pour l'ensemble de l'année, inférieur aux anticipations (1 %). Ce niveau de croissance est insuffisant pour créer de l'emploi, et le taux de chômage devrait augmenter encore légèrement pour avoisiner 10 % à la fin de l'année. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser tout de même légèrement grâce à une inflation très faible (+0.7 % anticipés sur l'année). L'épargne de précaution des ménages devrait quant à elle rester forte, et la consommation atone (+0.3 % pour l'année).

L'investissement en commerces du premier semestre a été animé par deux transactions emblématiques qui représentent près de 2,2 Mds€. Retraité de ces opérations, le volume d'investissement s'établit à 0,8 Md€, niveau faible qui traduit une relative pénurie de produits. La compétition reste forte entre les différents acteurs du marché d'immobilier d'entreprise (bureaux et commerces), sur lequel les SCPI représentent près de 5 % des transactions. Sur le marché locatif, pris en étau entre des chiffres d'affaires qui se contractent et des valeurs locatives qui se maintiennent, les commerçants, tant indépendants que de grandes enseignes, imposent des renégociations à leurs bailleurs, parfois même en cours de bail.

Les taux d'occupation financiers de vos SCPI demeurent en fin de trimestre à un niveau très élevé, autour de 98 %. Les taux d'encaissement se consolident, mais ils incorporent de très nombreuses redevances de charges pour les années 2012 et 2013 pour lesquelles des délais de paiement ont été accordés.

Les revenus courants distribués par part au titre du second trimestre sont restés inchangés par rapport aux trimestres de l'année 2013 (hors distributions exceptionnelles). Rappelons, que concernant ACTIPIERRE 1, une distribution exceptionnelle de 5,50 euros, consécutive à une reprise sur provision, a été opérée au titre du premier trimestre 2014. Les réserves de vos SCPI sont par ailleurs toujours significatives et représentent entre trois et quatre mois de distribution.

Les projections pour le second semestre 2014 confirment un maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles. Sur les bases des prix moyens d'achat du trimestre fixés sur le marché secondaire et des objectifs de distribution 2014, les taux de distribution prévisionnels sont de 6,1 %, 5,14 % et 5,22 %.

Il faudra toutefois rester attentif aux décrets d'application attendus concernant la loi Pinel sur les baux commerciaux. Elle pourrait, en imposant notamment une liste limitative de taxes et de charges récupérables sur les locataires, contribuer à dégrader les revenus des bailleurs.




La Directive européenne appelée « AIFM » (Alternative Investment Fund Managers) qui porte sur les gestionnaires de fonds, et notamment de SCPI et d'OPCI, est entrée en application en juillet 2013. CILOGER, qui avait jusqu'au mois de juillet 2014 pour s'y conformer, a engagé le processus de mise en conformité dès l'automne 2013, et a obtenu l'agrément correspondant auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 juin 2014.

Enfin, CILOGER vous remercie pour votre participation aux différents votes lors des assemblées générales de juin (voir rubrique « Vie sociale »), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER



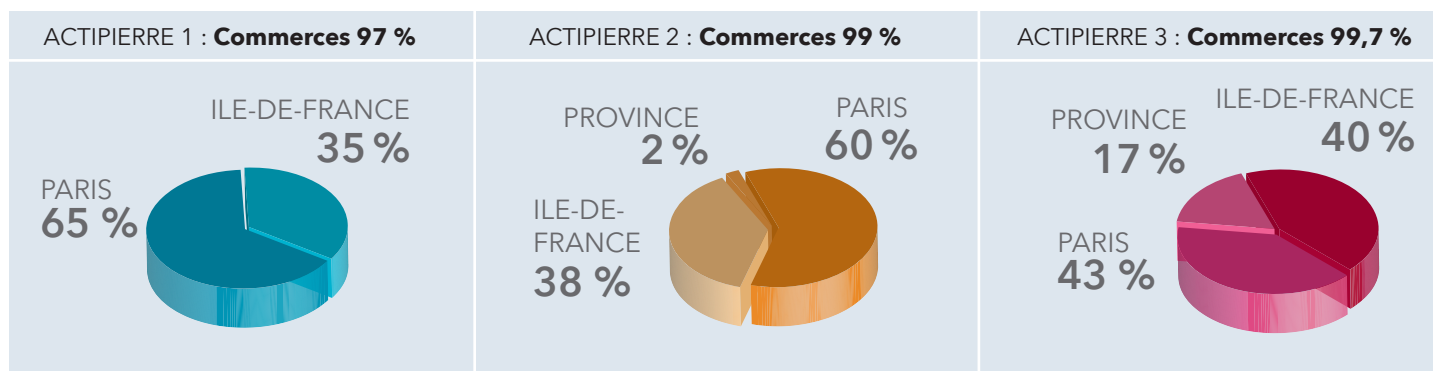
■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

| | Nombre d'associés | Capital nominal | Capitalisation ⁽¹⁾ |
|--|-------------------|-----------------|-------------------------------|
|  ACTI PIERRE 1 | 2 583 | 23 409 000 € | 81 394 470 € |
|  ACTI PIERRE 2 | 3 388 | 49 936 718 € | 114 458 750 € |
|  ACTI PIERRE 3 | 2 475 | 65 501 190 € | 146 048 325 € |

⁽¹⁾ Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Patrimoine (% valeur vénale)



Investissements - Arbitrages




- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 4,96 M€. L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 6,56 M€. L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
- **ACTIPIERRE 3**, présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 5,25 M€. L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

| | Libérations : | Locations : |
|--|---|---|
|  ACTI PIERRE 1 | Le Perreux-sur-Marne (94) - C 52 m² | Le Perreux-sur-Marne (94) - C 52 m² Paris 17 ^{ème} - rue Pierre Demours - C 77 m² |
| | Une relocation et un renouvellement de bail sur des commerces parisiens ont été signés durant le trimestre. Aucune cession de fonds de commerce ou de droit au bail n'est intervenue. | |
|  ACTI PIERRE 2 | Maisons-Alfort (94) - C 65 m² | Néant |
| | S'il n'y a pas eu de relocation, deux renouvellements de baux ont été signés durant le trimestre. Le local de Maisons-Alfort a été libéré dans le cadre d'un contentieux. Trois cessions de fonds de commerce sont intervenues. | |
|  ACTI PIERRE 3 | Boulogne-sur-Mer (62) - C 1 905 m² | Le Cannet (06) - C 57 m² |
| | Trois renouvellements de baux ont été réalisés durant le trimestre. Une cession de fonds de commerce et une cession de droit au bail ont été opérées. | |

BULLETIN TRIMESTRIEL

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

| | Taux d'occupation financier en % (1) | | | Taux d'encaissement des loyers en % (2) | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|
| | Taux moyen 2013 | 1 ^{er} trimestre 2014 | 2 ^e trimestre 2014 | 1 ^{er} trimestre 2014 | 2 ^e trimestre 2014 |
|  ACTI PIERRE 1 | 98,77 | 98,31 | 98,28 | 100,19 | 85,82 |
|  ACTI PIERRE 2 | 99,35 | 97,94 | 97,41 | 90,40 | 82,02 |
|  ACTI PIERRE 3 | 98,05 | 97,99 | 97,79 | 97,09 | 87,77 |




(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés

Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^e jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

REVENUS DISTRIBUÉS

| | Période | Acompte mis en paiement le | Acompte par part | Acompte après prélèvements sociaux (1) | Acompte après prélèvements sociaux (1) et à la source (2) sur les revenus financiers |
|---|-------------------------------------|----------------------------|------------------|--|--|
|  ACTI PIERRE 1 | Rappel : Total 2013 | | 27,00 € | 27,00 € | 26,96 € |
| | 1 ^{er} trimestre 2014 | 15/04/2014 | 12,25 € | 12,25 € | 12,24 € |
| | 2^e trimestre 2014 | 18/07/2014 | 6,75 € | 6,75 € | 6,74 € |
|  ACTI PIERRE 2 | Rappel : Total 2013 | | 17,76 € | 17,76 € | 17,76 € |
| | 1 ^{er} trimestre 2014 | 15/04/2014 | 4,44 € | 4,44 € | 4,44 € |
| | 2^e trimestre 2014 | 18/07/2014 | 4,44 € | 4,44 € | 4,44 € |
|  ACTI PIERRE 3 | Rappel : Total 2013 | | 18,14 € | 18,10 € | 18,05 € |
| | 1 ^{er} trimestre 2014 | 16/04/2014 | 4,41 € | 4,41 € | 4,41 € |
| | 2^e trimestre 2014 | 18/07/2014 | 4,41 € | 4,41 € | 4,41 € |

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

Les prélèvements sociaux et le prélèvement à la source sont ainsi calculés ce trimestre sur un montant de produits financiers fiscalement imposable de 0,02 € pour ACTIPIERRE 1. Il n'y a pas eu de produits

financiers imposables pour ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.




La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 octobre 2014.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficient en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.




INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière

| | 5 ans (2008-2013) | 10 ans (2003-2013) | 15 ans (1998-2013) |
|---|-------------------|--------------------|--------------------|
|  ACTI PIERRE 1 | 5,31 % | 13,35 % | 15,59 % |
|  ACTI PIERRE 2 | 9,75 % | 11,12 % | 12,78 % |
|  ACTI PIERRE 3 | 8,00 % | 10,75 % | 11,41 % |

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

| | Prix acquéreur moyen 2013 | Prix acquéreur moyen 1 ^{er} semestre 2014 | Variation du prix acquéreur moyen |
|---|---------------------------|--|-----------------------------------|
|  ACTI PIERRE 1 | 532,43 € | 532,42 € | 0% |
|  ACTI PIERRE 2 | 316,93 € | 345,85 € | 9,13% |
|  ACTI PIERRE 3 | 336,60 € | 337,67 € | 0,12% |



Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution

doit être réalisée en prenant en considération :




- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

| |  ACTI PIERRE 1 |  ACTI PIERRE 2 |  ACTI PIERRE 3 |
|-----------------------------|---|--|---|
| DVM 2013 | 5,07 % | 5,60 % | 5,39 % |
| DVM 2014 (prévision) | 6,10 % | 5,14% | 5,22% |

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

MARCHÉ DES PARTS

| | Date de confrontation | Nombre de parts échangées | Prix d'exécution € | Prix acquéreur € |
|---|-----------------------|---------------------------|--------------------|------------------|
|  ACTI PIERRE 1 | 30/04/2014 | 85 | 481,88 | 531,99 |
| | 28/05/2014 | 156 | 482,00 | 532,13 |
| | 25/06/2014 | 251 | 481,88 | 531,99 |
|  ACTI PIERRE 2 | 30/04/2014 | 262 | 317,03 | 350,00 |
| | 28/05/2014 | 505 | 317,03 | 350,00 |
| | 25/06/2014 | 484 | 317,03 | 350,00 |
|  ACTI PIERRE 3 | 30/04/2014 | 518 | 307,97 | 340,00 |
| | 28/05/2014 | 247 | 307,97 | 340,00 |
| | 25/06/2014 | 270 | 308,00 | 340,03 |

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Date limite de réception des ordres | Mardi 29 juillet 2014 | Mardi 26 août 2014 | Mardi 23 septembre 2014 | Mardi 28 octobre 2014 |
| Date de confrontation | Mercredi 30 juillet 2014 | Mercredi 27 août 2014 | Mercredi 24 sept. 2014 | Mercredi 29 octobre 2014 |

Parts inscrites à la vente

Au 30 juin 2014, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 280 (0,18 %) pour ACTIPIERRE 1, de 23 (0,01 %) pour ACTIPIERRE 2 et de 211 pour ACTIPIERRE 3 (0,05 %).

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER. Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER. Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une

couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16 h 00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation. Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation - modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet. Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40 % TTC au 1^{er} janvier 2014 (5 % de droits d'enregistrement + 5,40 % de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 142,90 euros TTC au 1^{er} janvier 2014, quel que soit le nombre de parts cédées.

■ VIE SOCIALE

Coordonnées des « gestionnaires associés »

Monsieur Frédéric BALON est joignable sur sa ligne directe (01.56.88.92.25) pour les associés dont le nom commence par les lettres A à H, ainsi que Madame Sandra MARTIN-RICOTE

(01.56.88.92.26) pour ceux dont le nom commence par les lettres I à Z. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

Assemblées générales de juin 2014

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure dans les rapports annuels pour les résolutions ordinaires ou dans le dossier de convo-

cation pour les résolutions extraordinaires, sur le site internet www.ciloger.fr.

ACTIPIERRE 1

L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 s'est tenue avec un quorum de 28,44 % (43 518 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 153 000), et a approuvé les huit résolutions présentées avec une large majorité variant de 86,53 % à 94,27 %. L'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2014 s'est tenue

en seconde convocation avec un quorum de 39,95 % (61 119 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 153 000 convoquées). Les onze résolutions présentées ont été approuvées avec une large majorité variant de 85,58 % à 88,72 %.

ACTIPIERRE 2

L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 s'est tenue avec un quorum de 27,00 % (88 305 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 327 025), et a approuvé les huit résolutions présentées avec une très large majorité variant de 95,45 % à 97,87 %. L'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2014 s'est tenue

en seconde convocation avec un quorum de 45,25 % (147 984 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 327 025 convoquées). Les onze résolutions présentées ont été approuvées avec une large majorité variant de 89,82 % à 91,68 %.

ACTIPIERRE 3

L'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 s'est tenue avec un quorum de 51,77 % (222 357 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 429 518) Elle a approuvé les huit résolutions à caractère ordinaire présen-

tées avec une majorité variant de 65,34 % à 98,98 %. Elle a également approuvé les onze résolutions à caractère extraordinaire présentées avec une majorité variant de 64,18 % à 98,29 %.



■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements sociaux)

qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2014 pour l'année fiscale 2015. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.
- **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01 56 88 91 92 - Fax : 01 56 88 92 22

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS